



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2022-102

OBJET : Réglementation provisoire de la circulation et du stationnement – 41 chemin de Voude – travaux de tranchée et pose de coffrets pour la réalisation d'un branchement ENEDIS

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983,

VU la demande de l'entreprise EGTP Réseaux située à Andrézieux-Bouthéon (Loire), 805 rue Jacqueline Auriol, ZI les Murons, en date du 09 novembre 2022, pour la réalisation de **travaux de tranchée et pose de coffrets pour la réalisation d'un branchement ENEDIS**

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement des véhicules pour permettre la réalisation des travaux susmentionnés.

AR R E T E

ARTICLE 1 : Dispositions réglementaires

Validité de l'arrêté : du 28/11/2022 au 28/12/2022

Suppression d'une voie de circulation avec basculement sur la voie opposée.

Stationnement et dépassement interdits à hauteur des travaux.

Vitesse limitée à 30 km/h

ARTICLE 2 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire de chantier sera mise en place et contrôlée par l'entreprise, sous sa responsabilité, à l'aide du matériel de signalisation réglementaire, temporaire, adapté et cohérent. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes dans les conditions prévues par les articles R 325-12 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication et/ou sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai, soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est exécutoire dès son affichage sur site et sa publication.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- la gendarmerie de Renaison
- l'intéressé

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne

Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
Le 14 novembre 2022

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

Publication en ligne le : **15 NOV. 2022**

